



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_34
id. 2563**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES ET EXTÉRIEURES INTERCOMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017, une délibération de politique générale a été adoptée concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et les installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales, et éventuellement les établissements scolaires du premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre en place des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adossent aux données de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relatif à l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année. Ils seront automatiquement indexés chaque année par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de la construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans qui couvrirait les années scolaires suivantes : 2022-2023, 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026 et 2026-2027.

Les états prévisionnels des heures d'utilisation et des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2022-2023, sur la base des heures réalisées en 2021-2022 tarifs d'utilisation connus à l'heure où la convention est signée, sont annexés à la convention du Département (en annexe n° 3). À chaque fin d'année scolaire, le calcul définitif sera donc établi en fonction des heures réelles d'utilisation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative aux conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention tripartite concernant les infrastructures sportives couvertes et les plateaux sportifs extérieurs, propriétés intercommunales, à conclure avec la Communauté de communes des Deux Rives et le collège Jean Rostand à Valence d'Agen, telle que ci-annexée (annexe n° 1) ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention tripartite concernant l'infrastructure sportive couverte et les plateaux sportifs extérieurs, propriétés départementales, à conclure avec la Communauté de communes des Deux Rives et le collège Jean Rostand à Valence d'Agen, siège des installations susvisées utilisés par les associations de l'intercommunalité et, le cas échéant, les établissements scolaires du premier degré, telle que ci-annexée (annexe n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et leurs annexes.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le 17/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2700-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL